



MAIRIE DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

54, rue BOUCICAULT
37800 SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

Tél. 02.47.65.43.46
Fax. 02.47.65.69.08
Mail : mairie@saintecatherinedefierbois.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017-2018

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés à l'école publique de Sainte Catherine de Fierbois, les jours et heures suivants :

- **LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI : 07 h 30 à 09 h 00 – 16 h 30 à 18 h 30**
- **MERCREDI : 07 h 30 à 9 h 00**

La garderie périscolaire est un service communal, qui fonctionne avec le personnel municipal sous la responsabilité du maire.

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

L'accueil des enfants est assuré par la porte extérieure de la salle de motricité.

Ce règlement prend acte dès la rentrée scolaire.

La liste des enfants devant aller à la garderie est remise aux enseignants en début d'année et vos enfants sont pris en charge par les personnes responsables de la garderie.

Par ailleurs, au cours de l'année scolaire 2017-2018, il sera proposé une aide aux devoirs, pour les enfants inscrits à la Garderie. Cette aide sera assurée par Madame Rose Aimée PAGE les Lundi et Jeudi de 16h30 à 17h30.

INSCRIPTIONS

Une fiche individuelle de renseignements est à compléter par les parents au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement ce service.

Cette fiche, disponible en téléchargement sur le site www.saintecatherinedefierbois.fr ou en mairie, est à remettre directement au secrétariat. Toutes modifications de données personnelles doivent être signalées.

TARIFS – FACTURATION

La tarification se fait à la demi-heure et toute demi-heure entamée est due pour sa totalité.

Pour 2017/2018, le prix de la demi-heure est fixé à 1.00 €.

Une facture est adressée aux familles chaque mois achevé par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants. Les familles devront respecter le délai indiqué sur les factures.

Passé ce délai, le dossier sera transmis à la Trésorerie de Sorigny qui se chargera du recouvrement.

MODE DE PAIEMENT

Les familles peuvent opter :

- pour un paiement par virement bancaire, s'adresser à la mairie pour les modalités
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public déposé uniquement à la mairie
- En espèce (la famille devra donner l'appoint)

Toute contestation devra intervenir dans un délai d'un mois à réception de la facture. Au delà de ce délai, aucun recours n'est recevable.

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part, contacter la mairie au 02 47 65 43 46. Nous étudierons avec vous, en fonction de votre situation, la solution adaptée à votre cas particulier.

La commune se réserve le droit de ne pas prendre l'enfant à la garderie en cas de non-paiement des factures.

Secrétariat ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h00 sauf lundi, mardi et jeudi après-midi

REGLES DE VIE ET SECURITE :

Le temps de garderie est un lieu de détente. Nadège FRANCOZ, responsable de l'encadrement est la garante du bon fonctionnement, de la sécurité physique et morale des enfants. Elle veillera au bon déroulement de sa garderie.

Tout enfant manquant de respect sera averti ainsi que ses parents.

En cas d'accident, la mairie fait appel aux services de secours et avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge de la famille.

Tout changement en cours d'année scolaire (enfant qui rentre seul après l'école, nouvelle personne qui récupère l'enfant après la garderie...) **devra être signalé par écrit au personnel de service.**

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription à la garderie en cas de non-respect des consignes du présent règlement.